

## Comment prévenir les conflits, le stress et le burn out de vos collaborateurs ?

L'AVdM offre un service de personne de confiance aux entreprises et organisations valaisannes.

Le service permet à un employé en souffrance professionnelle (stress) ou qui s'estime victime d'un conflit, de harcèlement psychologique ou sexuel de faire appel à une personne de confiance de l'AVdM.

La personne de confiance a pour tâche d'écouter de manière confidentielle et de soutenir l'employé en l'aidant à mobiliser ses ressources personnelles et en l'informant sur les moyens d'action et leurs conséquences.

Les personnes de confiance inscrites sur la liste de l'AVdM ont toutes au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans la relation d'aide, les ressources humaines ou toute autre activité jugée équivalente par l'AVdM et sont au bénéfice d'une formation en médiation, de coach ou d'une autre formation jugée équivalente par l'AVdM.

Elles s'engagent à suivre la formation continue "personne de confiance" et à participer aux séances d'intervision organisées par l'AVdM.

**Vous voulez en savoir plus ?** Contactez l'AVdM par téléphone au 075 418 20 83 ou par email [info@avdm.ch](mailto:info@avdm.ch)

Ils nous ont choisi

